

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT SCOLAIRES 02-2019-RAS-OTTAWA

Un règlement modifiant le Règlement sur les redevances d'aménagement scolaires du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, 01-2019-RAS-OTTAWA

ATTENDU QUE l'article 257.70 de la Loi sur l'éducation, R.S.O. 1990, c. E.2 (la «Loi») prévoit qu'un conseil scolaire de district peut adopter un règlement modifiant un règlement de redevances d'aménagement scolaires;

ATTENDU QUE le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le «Conseil») a adopté le Règlement 01-2019-RAS-OTTAWA (le «Règlement 2019») le 26 mars 2019;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier le Règlement 2019 afin d'augmenter les redevances d'aménagement scolaires payables en vertu de celui-ci, conformément aux dispositions législatives établies par le Règl. de l'Ont. 55/19 et adopté par la province de l'Ontario le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE le Conseil a donné un avis de proposition de modification du Règlement 2019 conformément aux règlements adoptés en vertu de la Loi, a veillé à ce que l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement scolaires pour adopter le Règlement 2019 et des informations suffisantes, ont été mises à la disposition du public pour leur permettre de comprendre la modification proposée, et a tenu une assemblée publique le 27 mai 2019;

PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO ADOPTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du Règlement 2019 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Sous réserve des dispositions du présent règlement administratif, une redevance d'aménagement scolaire par unité de logement s'applique à toutes les catégories d'aménagements résidentiels et à tous les usages résidentiels désignées de bien-fonds, de structures ou d'immeubles, y compris une unité de logement accessoire à une utilisation non résidentielle, et dans le cas d'immeubles ou de structures à usage mixte, à l'égard de toute unités de logement dans l'immeuble ou la structure à usage mixte. Une redevance d'aménagement scolaire sera perçue une fois à l'égard d'un aménagement résidentiel particulier, mais ce qui précède n'empêche pas l'application du présent

règlement à l'aménagement futur de la même propriété. La redevance d'aménagement scolaire par unité de logement est fixée aux montants suivants pour les périodes indiquées ci-après :

- i. 2 juin 2019 au 31 mars 2020 723,00 \$
- ii. 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2024 784,00 \$
- 2. L'article 8 du Règlement 2019 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Sous réserve des dispositions du présent règlement administratif, une redevance d'aménagement scolaire par pied carré de surface de plancher hors oeuvre brute de l'aménagement non résidentiel est imposée à l'égard de toutes les catégories d'aménagements non résidentiels et toutes les utilisations non résidentielles de terrains, bâtiments ou constructions et, dans le cas d'un immeuble ou d'une structure à usage mixte, les utilisations non résidentielles du bâtiment ou de la construction à usage mixte. Une redevance d'aménagement scolaire sera perçue une fois à l'égard d'un aménagement non résidentiel particulier, mais ce qui précède n'empêche pas l'application du présent règlement à l'aménagement futur de la même propriété. La redevance d'aménagement scolaire par pied carré de surface de plancher non résidentielle est fixée aux montants suivants pour les périodes indiquées ci-après :

- i. 2 juin 2019 au 31 mars 2020 0,23 \$
- ii. 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 0,24 \$
- iii. 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 0,25 \$
- iv. 1er avril 2022 au 31 mars 2023 0,27 \$
- v. 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 0,28 \$.
- 3. Il est entendu que le Règlement 2019 demeure pleinement en vigueur sous réserve des modifications qui y sont décrites aux articles 1 et 2 de ce règlement amendé.
- 4. Le présent amendement au règlement entrera en vigueur le 2 juin 2019.

ADOPTÉ ET MIS EN VIGUEUR le 27° jour de mai 2019

Lucille Collard

Présidente du Conseil

Colle

Édith Dumont

Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

Jeli Dunko